

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Place Arluison  
Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/050 du 6 mars 2026 relatif aux travaux rue Jean Mermoz et rue Albert Euvarard, prévoyant notamment la mise en place d'un double sens de circulation rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 6 mai 2026 par la direction des sports et de la vie associative de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à l'occasion de la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 17 juin 2026 à 20h30 au jeudi 18 juin 2026 à 13h30, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de la place Arluison, côté Monument aux Morts, ainsi que sur la rue Albert Euvarard, entre la place Arluison et la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

Seuls les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Mermoz, laquelle est aménagée en double sens de circulation conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2026/050 du 6 mars 2026.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 mai 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT

